

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/06/2014

Date de la convocation:

22/05/2014

Date d'affichage:

23/05/2014

L' an 2014 et le 2 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 103.2014

Vote : A la majorité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

103.2014 : DBM n°1 pour le budget annexe ZAC Eschbach (Parc économique de la Sauer à Eschbach).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049.2014 en date du 03.03.2014 : budget annexe zone d'activité Eschbach (Parc économique de la Sauer) : budget primitif 2014,

Considérant l'insuffisance de crédits prévus au compte 6288 pour l'exercice 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- De modifier le budget annexe bâtiments d'activités 2014 (hôtel d'entreprises de la Sauer) comme suit :

Compte 6288 dépense SF : + 9 500 € HT
Compte 023 dépense SF : - 9 500 € HT
Compte 021 recette SI : - 9 500 € HT
Compte 1641 recette SI : + 9 500 € HT

(SF : section de fonctionnement, SI : section d'investissement)

Envoyé en préfecture le 12/06/2014
Reçu en préfecture le 12/06/2014
Affiché le 

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

